

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE BATTUES AU SANGLIER
DU 1^{er} JUIN 2019 AU 14 AOUT 2019 SUR LES COMMUNES SENSIBLES, DANS LE CADRE DE
LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX CULTURES**

direction
départementale
des territoires
et de la mer

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Aude

Contexte et objectifs du projet de décision :

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Conformément à l'article R.424-7 du code de l'environnement, la chasse ouvre le 2^{ème} dimanche de septembre et ferme le dernier jour de février. Toutefois des restrictions sont apportées selon les espèces de gibier et les territoires communaux, notamment en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement.

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

Une ouverture anticipée est possible dès le 1^{er} juin pour le sanglier en battue sur les points noirs ou zones sensibles aux dégâts sur cultures agricoles, sur autorisation préfectorale accordée au détenteur du droit de chasse. L'arrêté préfectoral fixe les communes et détenteurs de droits de chasse concernés ainsi que les conditions d'ouverture anticipée de cette chasse. Ces modalités sont mises en œuvre depuis la saison 2013/2014 dans le département.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 7 mai au 28 mai 2019 inclus soit pendant 21 jours.

Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr>

Réception des contributions :

Aucune contribution ou observation n'a été recue durant la phase de consultation en lien avec le projet d'ouverture anticipée au 1^{er} juin pour le sanglier en battue sur les communes sensibles aux dégâts sur cultures agricoles.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

Synthèse des observations du public :

Sans objet.

Prise en considération des observations du public :

Sans objet.

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :
0468103100

courriel :
ddtm11@aude.gouv.fr